



REGLEMENT INTERIEUR DU PRIMAIRE

ECOLE SAINT-JOSEPH

Année 2023-2024

"On ne peut éduquer sans cohérence : cohérence et témoignage" Pape François

Nous recommandons aux parents de prendre connaissance de ce règlement et de le lire avec leurs enfants qui devront le suivre docilement. Ils ne peuvent le respecter qu'avec la collaboration des parents, conformément à leur engagement dans l'Ecole.

Tout est important pour éduquer la liberté des enfants : veiller à leur tenue, à leur langage, ne pas accepter le laisser-aller, la vulgarité, le manque de droiture. C'est dans la clarté et la transparence qu'ils donneront le meilleur d'eux-mêmes, dans toutes les circonstances de la vie de l'école, avec l'appui constant de leurs parents.

Un engagement à respecter ce règlement est joint dans ce courrier pour être remis à la titulaire, signé par les familles et par chacun des élèves à partir du CE2.

I - HORAIRES DES COURS PRIMAIRE

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h30 - 12h20	14h - 16h35
MARDI	8h30 - 12h20	14h - 16h35
MERCREDI		
JEUDI	8h30 - 12h20	14h - 16h35
VENDREDI	8h30 - 12h20	14h - 16h35

La classe de Petite Section n'a cours que le matin (8h30-12h20)

II - ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

L'entrée comme la sortie de tous les élèves se fait par le portail qui jouxte le dépose-minute.

Le matin, l'école accueille les enfants à partir de 8h15 (ouverture du portail). Les cours débutent à 8h30 précises. Les retards perturbent considérablement la vie de l'école aussi parents et enfants veilleront à être ponctuels. L'enfant doit être présent au moins 5 minutes à l'avance. La porte de l'école sera fermée à 8h30.

La matinée de cours se termine à 12h20. Les élèves ne restant pas pour le déjeuner à l'école sont accompagnés par les institutrices.

A 12h25, le portail est ouvert jusqu'à 12h30. Les parents peuvent récupérer les enfants.

A 13h45, le portail ouvre, l'école accueille les élèves pour l'après-midi de cours qui commence à 14h00. De même que pour le matin, les élèves doivent être présents 5 minutes à l'avance.

L'après-midi de cours se termine à 16h35. Les élèves ne restant pas à la petite étude du soir sont accompagnés en rang par les institutrices au portail qui est ouvert de 16h40 à 16h45. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants.

Les élèves restant à la petite étude terminent la journée à 17h25. Ils sont conduits au portail en rang par la surveillante de l'étude. Le portail ouvre à 17h30 et ferme à 17h35.

Jamais nous ne faisons sortir un enfant avant ou après l'heure habituelle de sortie. Les parents qui désirent qu'un élève quitte l'école plus tôt que les autres, doivent en faire eux-mêmes la demande par écrit à la directrice et le noter dans le carnet de liaison.

Pour des raisons de sécurité et sur avis de la Mairie, nous demandons instamment aux parents d'utiliser le dépose-minute qui se situe devant l'EHPAD. Ce dépose-minute, sur lequel tout stationnement est interdit, est à sens unique. Si un arrêt prolongé s'impose, le stationnement est alors possible le long du trottoir extérieur du dépose-minute.

Le parking intérieur de l'école est réservé exclusivement au personnel de l'école. Il est donc interdit aux parents, de pénétrer en voiture à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Il est demandé aux parents de ne pas aller dans la cour afin de permettre une surveillance efficace des élèves ; lorsque la rentrée sonne, seuls les enfants rejoignent leur rang. Merci de bien vouloir respecter cette consigne afin de ne pas troubler l'ordre général et l'appel des classes.

Responsabilité légale des parents :

L'établissement n'est plus responsable des élèves une fois que ceux-ci ont franchi le portail de l'établissement pour regagner leur domicile, à partir du moment où ce départ se fait en accord avec les parents.

III - VIE COMMUNE

L'organisation interne de l'établissement suscite une familiarité avec les personnes et les choses, l'aisance dans les rapports, l'esprit d'initiative, le sens de la responsabilité et le souci du bien commun.

Dans un climat de confiance, d'entrain et d'affection, l'élève apprend à choisir ce qui est bon, vrai et beau pour acquérir progressivement une plus grande liberté, s'initier à la joie profonde de la vie, et ainsi il se prépare à sa responsabilité d'adulte.

Cet apprentissage de la liberté s'accompagne de la formation de la volonté, du caractère et du cœur. Une autorité bienveillante et ferme assure l'ordre et la paix, tout en laissant une large part à la spontanéité des tempéraments.

C'est ainsi que de multiples formes d'encouragement, indispensables dans la vie d'une classe et d'un groupe sont mises en place à la libre initiative des éducateurs.

Cependant et afin de maintenir ce climat de confiance, de bonne humeur, d'entrain et d'affection mutuelle où vos enfants puissent se sentir heureux, tout comportement qui perturbe le bien commun, en classe ou en récréation (le non-respect du présent règlement, le non-respect des personnes, le non-respect de l'ordre général, le manque de droiture, le non-respect du matériel et la brutalité) ainsi que tout écart de langage ou grossièreté à l'égard d'autrui exige que nous intervenions avec fermeté et entraîne une sanction proportionnelle à la nature du manquement : avertissement oral, devoir supplémentaire, privation d'une activité, présentation d'une excuse orale ou écrite, travaux de réparation, lettre d'observation, exclusion de classe, retenue en dehors des temps scolaires, confiscation de matériel, avertissement écrit, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive de l'établissement (non-réinscription) étant notifié aux parents.

Dans le cas où l'exclusion d'un élève s'impose (rendez-vous à l'appui), cette exclusion peut être immédiate si le comportement gêne excessivement le travail, la vie commune ou enfreint gravement le règlement de l'école. Dans les cas de moindre gravité, deux avertissements précéderont un renvoi si l'élève se montre prêt à améliorer son attitude.

Jeux de cour : afin d'éviter tout accident, les jeux jugés dangereux ne sont pas autorisés. Seuls les ballons de mousse sont permis pour jouer au foot lors des récréations.

IV – SUIVI SCOLAIRE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils veilleront de près au suivi scolaire et disciplinaire de leur enfant.

Réunions et conférences : les parents sont tenus d'assister aux réunions et conférences organisées par l'Etablissement pour un meilleur suivi de leurs enfants.

Carnet de liaison : il doit toujours être dans le cartable de l'élève. Il devra être vérifié tous les jours.

Les relevés de notes sont donnés régulièrement tous les quinze jours aux élèves des classes à partir du CE1.

Les parents les signent et les enfants les rapportent dès le lundi.

Dans toutes les classes, à partir du CP, les bulletins trimestriels sont remis en fin de trimestre.

Un mot écrit des parents dans le carnet de liaison est demandé chaque fois que le travail n'a pas été fait. Cela ne doit se produire que pour un motif sérieux.

Présence des élèves :

La fréquentation de l'école est obligatoire pour tout élève inscrit dans toutes les classes, maternelles comme élémentaires.

Retard :

L'exactitude est exigée des enfants. Un élève en retard doit demander à l'accueil un billet d'entrée en classe. Plusieurs retards sans excuse valable entraînent une sanction ; tout retard sera notifié sur le bulletin trimestriel.

Absence :

Dès le premier jour d'absence d'un élève, les parents doivent en signaler la cause par un appel téléphonique, dans la **première demi-heure de classe**, puis en donner une confirmation écrite au retour de l'enfant dans le carnet de liaison. A partir de trois jours d'absence, un certificat médical doit être remis à l'enseignant. **Toute absence prévue doit être vue en concertation avec la directrice qui en donne l'autorisation si elle le juge opportun.**

En cas d'absence, l'élève doit se mettre à jour dans son travail. Pour se procurer travail et livres, les élèves qui ont manqué la classe voudront bien s'adresser directement à un(e) ami(e) de leur classe.

En aucun cas les élèves ne pénètrent dans les classes sans autorisation, ni pendant les récréations, ni à la fin des cours même s'ils ont oublié un livre ou un cahier à l'école.

Dispense de sport :

Une **inaptitude totale** au cours de sport est justifiée par un **certificat médical**.

Une **inaptitude partielle** est justifiée par **un mot écrit des parents** dans le carnet de liaison.

Climat de travail

Afin de favoriser un climat propice au travail, les élèves ne sont pas autorisés à apporter à l'école des objets tels que : livres, revues, CD, DVD, appareils de sonorisation, lecteur DVD, appareil photos, jeux vidéos, tablettes (liste non exhaustive) ... En effet l'école n'est pas un lieu d'échange ou de commerce, même pour le matériel scolaire.

Si des élèves ont un téléphone portable ou un MP3/4 ou un I-pod, I-pad, I-phone... (avec l'accord des parents, signifié à la directrice), ils le confient à l'accueil **dès leur arrivée** et ne s'en servent pas dans l'enceinte de l'école.

Les objets introduits sans autorisation ne seront pas rendus dans l'année quels qu'en soient le prix et la provenance. Toute confiscation de portable entraînera un avertissement.

L'école n'est pas responsable de la perte éventuelle d'objets de valeur.

Rencontre des professeurs :

Il est toujours possible de demander à voir l'un ou l'autre des professeurs. Il est préférable d'en faire la **demande par écrit dans le carnet de liaison, EcoleDirecte ou par mail**, les messages oraux entraînant souvent des erreurs et des déplacements inutiles.

La directrice reçoit **sur rendez-vous**.

Après concertation, la décision du maintien, du passage en classe supérieure ou du saut de classe d'un élève appartient exclusivement à la directrice et à l'équipe pédagogique.

Devoirs de vacances

Un travail d'entretien scolaire est conseillé pour tous les élèves. Certains, plus faibles, devront obligatoirement présenter leurs devoirs à l'Ecole pour le 31 août. Dans l'intérêt commun, nous recommandons aux parents de veiller au sérieux de ce travail.

Parfois un examen de passage est demandé en fin d'année scolaire ou fin août.

V - TENUE

La manière de se vêtir en fonction des lieux, des états et des circonstances, montre l'image que l'on veut donner à soi-même et aux autres. Le vêtement est un moyen de communication : en s'habillant, on tient un langage qui doit inviter au respect de soi-même et des autres. En quelque sorte, s'habiller, c'est parler.

A Saint-Joseph, une tenue de ville simple, correcte et décente, discrète et soignée, est exigée de tous, à l'appréciation de la directrice.

En conséquence les élèves porteront des vêtements ajustés à leur taille, sans motif extravagant, dans un tissu ayant de la tenue. Les vêtements en jean ne sont pas autorisés. Les chaussures de ville sont seules acceptées ainsi que les sandales ; ces dernières sont toujours attachées.

La tenue de sport : tennis ou baskets, tee-shirt de l'école et survêtement (les leggings et les shorts ne sont pas autorisés) est **strictement réservée au cours d'éducation physique et sportive. Les élèves qui auraient cours d'activité sportive l'après-midi peuvent arriver en tenue à 14h00, ceux qui déjeunent à la cantine se changeront à l'école. Mais ils n'arriveront pas en tenue dès le matin.**

Les filles porteront une jupe de longueur convenable (au genou) ; elles auront les cheveux attachés et une coiffure sans complication. Les boucles d'oreilles ne sont permises que si elles restent très discrètes.

Les garçons porteront un pantalon ou un bermuda dont le tissu aura de la tenue.

Tous les élèves porteront une blouse, de couleur bleu-roi, bleu-marine ou bleu-ciel, en nylon, tergal ou coton, marquée au nom de l'élève. Cette blouse tient lieu d'uniforme et favorise l'unité et la saine égalité entre les enfants. Elle est apportée propre le lundi et rapportée à la maison le vendredi pour être lavée. Les blouses sales, déchirées ou sans boutons ne sont pas acceptées.

En CP et Maternelle, le choix de la couleur de la blouse est laissé à l'initiative des parents.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Tout ce qui n'est pas marqué est perdu !

Tout manquement sera sanctionné.

VI – SECURITE ET HYGIENE

Une attestation d'assurance scolaire individuelle doit être fournie pour chaque élève à la rentrée (ne pas la confondre avec l'assurance du chef de famille). L'établissement ne se charge pas de souscrire une telle assurance.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Cependant, sur la demande des parents et avec prescription médicale précise, l'enseignant peut administrer un traitement médical ponctuel. Pour les enfants nécessitant un traitement plus lourd, un protocole d'urgence (PAI) doit être remis à la directrice.

Les enfants malades doivent rester à la maison.

Les élèves sont autorisés à apporter un petit goûter sobre pour la récréation du matin et pour celle de la petite étude. **Ils n'apporteront pas de friandises** à l'école sauf pour réjouir la classe à l'occasion de leur anniversaire et seulement dans une mesure raisonnable (à confier à la titulaire). Seuls les élèves des classes de Maternelle et CP peuvent fêter leur anniversaire avec un gâteau offert pour toute la classe. Les chewing-gums ne sont pas autorisés à l'école.

VII – AVIS DIVERS

POUR FACILITER LA COMMUNICATION

Voici les adresses des boîtes e-mail :

- ✓ L'adresse de la direction (Mme FERNANDEZ): direction@saintjoseph.ovh
- ✓ L'adresse du Secrétariat-Economat (Mme LEMOUIS): econome@saintjoseph.ovh

Pour l'envoi d'un courrier postal, bien vouloir spécifier le destinataire :

Directrice du primaire,
Economat - Secrétariat.

LIVRES SCOLAIRES ET FOURNITURES :

L'école ne fournit pas les livres à la rentrée, sauf ceux indiqués comme tels sur la liste.

Les livres neufs sont à commander en librairie.

Voici quelques adresses possibles à Draguignan :

Librairie jeunesse Au Pays bleu (04 94 50 86 69)

Papiers Collés (04.94.68.65.05)

Maison de la Presse (04.94.68.02.35)

Lo País (04.98.10.21.15)

Tous les livres de classe loués par l'école seront remis à chaque élève le jour de la rentrée, ceux-ci seront impérativement couverts.

BLOUSES : Voici quatre sites où se procurer des blouses :

www.scoleo.fr ; www.bobine.fr ; badaboumparis@hotmail.com ; www.acanthe-uniforme.com

Engagement des parents

Je soussigné(e)..... déclare confier
mon enfant..... en classe de ... à l'Ecole Saint Joseph.

*J'en ai lu le règlement intérieur.

*Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

*Je m'engage collaborer au mieux avec les professeurs.

*Je m'engage en outre à reprendre mon enfant en cas de renvoi.

Fait à.....le.....

Signature des parents :

Engagement de l'élève

A partir du CE2

*J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Saint Joseph.

*Je m'engage à le respecter.

Fait àle

Signature de l'élève :

Engagement des parents

Je soussigné(e)..... déclare confier
mon enfant..... en classe de ... à l'Ecole Saint Joseph.

*J'en ai lu le règlement intérieur.

*Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

*Je m'engage collaborer au mieux avec les professeurs.

*Je m'engage en outre à reprendre mon enfant en cas de renvoi.

Fait à.....le.....

Signature des parents :

Engagement de l'élève

A partir du CE2

*J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Saint Joseph.

*Je m'engage à le respecter.

Fait àle

Signature de l'élève :